



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## APPEL A PROJETS 2020

### CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES 2015 / 2022

#### I/ CADRE GENERAL

**La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a renouvelé les outils d'intervention en matière de politique de la ville :**

- Un Contrat de ville unique intègre désormais les dimensions sociales, urbaines et économiques.
- La participation des habitants est un axe fort de ce nouveau contrat.
- Le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales doit être mobilisé en priorité.

**Le Contrat de ville du Grand Tarbes a été initialement signé le 26 juin 2015, pour la période 2015 – 2020.**

La durée des Contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018. **La rénovation du Contrat de ville du Grand Tarbes prend ainsi la forme du Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) en matière de politique de la ville pour 2019/2022, qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville, et actualise la stratégie et les orientations. Ce PERR est la concrétisation d'un travail partenarial et participatif** mené de septembre 2018 à juin 2019, associant les partenaires institutionnels signataires des Contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les six conseils citoyens. Plus de 300 contributions ont ainsi été recueillies.

**Les signataires sont les suivants :** Etat, Conseil Régional Occitanie, Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Villes de Tarbes et d'Aureilhan, Caisse d'Allocations Familiales, Inspection Académique, Agence Régionale de Santé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, Mission Locale, OPH 65, SEMI, Promologis, Banque des territoires, GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

**L'appel à projet 2020 du Contrat de ville est organisé autour de 4 piliers :**

- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- L'emploi et le développement économique,
- La cohésion sociale,
- Les orientations transversales (égalité entre les femmes et les hommes, participation citoyenne, lutte contre les discriminations, valeurs de la République...)

## **II/ CADRE D'INTERVENTION 2020**

Les financeurs du contrat de ville lancent un appel à projet ciblé sur des priorités identifiées par thématique et, pour certaines, par quartier.

**Seuls quelques objectifs du contrat de ville ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet 2020, dans un objectif de priorisation des actions et de cohérence des financements.**

**L'appel à projets prend en particulier en compte la stratégie inscrite dans le PERR, qui s'appuie sur des orientations nationales renforcées (volet enfance et soutien à la parentalité, égalité entre les femmes et les hommes) et des thématiques priorisées localement (thématiques de la santé et de l'inclusion numérique mais aussi le renforcement de l'insertion professionnelle des plus éloignés).**

**Sont exclus du présent appel à projets :**

- Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité : appel à projets commun départemental piloté par la CAF.
- Les actions en matière de parentalité : appel à projet commun REAAP départemental piloté par la CAF.
- Les actions « culture et Politique de la ville » : appel à projet spécifique, commun avec la DRAC.

**De manière exceptionnelle pour 2020, les projets déposés couvriront la période de juin à décembre 2020.**

## **III/ CRITERES D'ELIGIBILITE**

**► Le porteur de projet :**

Tout acteur public ou privé peut répondre au présent appel à projets.

**► Les territoires :**

Les projets doivent concerner les habitants d'au moins un des quartiers prioritaires de Tarbes (Tarbes Est, Tarbes Nord, Tarbes Ouest).

Les projets concernant le quartier de veille d'Aureilhan (Arreous, Courreous, Cèdres) sont également éligibles sous certaines conditions (mobilisation préalable et prioritaire du droit commun notamment).

**► Les critères qualitatifs permanents :**

- La pertinence par rapport aux enjeux et besoins mentionnés dans l'appel à projets 2020.
- L'articulation avec le droit commun : les projets doivent avoir été travaillés préalablement à leur dépôt avec les partenaires de droit commun, ils ne doivent pas être redondants avec ce qui existe déjà sur le quartier ou la ville. Ils doivent mobiliser en priorité les financements de droit commun.  
Le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville TLP du 5 juillet 2017 a validé une grille de critères d'éligibilité des actions portées par les institutions, qui peut servir d'appui pour le montage des actions.

- L'intérêt et le bénéfice apporté aux habitants du (des) quartier(s), en terme quantitatif et qualitatif.
- L'implication des habitants : les démarches de projet présentées dans le Contrat de ville doivent être construites autour de l'idée que les habitants peuvent agir sur les questions qui les concernent. Les actions dans lesquelles les habitants sont acteurs seront regardées avec une attention particulière. Elles devront faire ressortir la place des habitants dans la naissance du projet, sa construction, sa mise en œuvre, son évaluation.
- L'égalité femmes / hommes : axe transversal du contrat de ville, cette question devra être traitée de manière renforcée pour chaque projet en prenant notamment en compte les éléments ressortis de la réflexion partenariale engagée début 2020. Chaque projet devra comptabiliser systématiquement la proportion d'hommes/garçons et de femmes/filles dans les actions, dans un objectif de favoriser la participation de tous et la mixité.
- La mutualisation : les réponses communes faites par plusieurs partenaires autour d'une même thématique seront regardées avec attention, dans la mesure où elles permettent de développer une stratégie cohérente et de démultiplier les effets auprès des publics.
- Le montage financier : les aides du Contrat de ville doivent constituer un effet levier, un appui à l'innovation. Un cofinancement doit être mobilisé sur l'action.

#### IV/ PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS 2020

Les priorités sont décrites ci-dessous par pilier. A titre d'exception, un projet innovant, ne rentrant pas dans les priorités énoncées ci-dessous, pourra être déposé, dans la mesure où il répond bien aux critères mentionnés ci-dessus.

#### PILIER N °1 : PRIORITES EN MATIERE DE CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

##### Rappel du diagnostic réalisé dans le contrat de ville :

- Déficit d'attractivité des quartiers (tous QPV) ;
- Formes urbaines inadaptées et vieillissantes (Solazur et Bel air) ;
- Renouvellement du parc social existant et requalification du bâti à poursuivre (tous QPV) ;
- Transformation urbaine réalisée à pérenniser pour intégrer le droit commun (QPV Nord) ;
- Arrivée de familles en grandes difficultés et d'origines géographiques diverses : politique de peuplement à suivre (QPV Est) ;
- Lien social à renforcer entre habitants : isolement et exclusion (QPV Est : Mouysset et Ormeau Bel Air).

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain constitue un aspect essentiel de ce pilier mais est hors appel à projets.

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
4 ET 5	<b>Des projets impliquant les habitants et contribuant à améliorer le cadre de vie</b>	Permettre aux habitants d'être acteurs de leur cadre de vie.	Tous QPV	*Faire vivre les jardins partagés existants sur les quartiers. *Associer les habitants à certains projets d'aménagement sur les quartiers.	Les projets doivent impliquer réellement les habitants.
4	<b>Des projets permettant une responsabilisation des habitants et une prise de conscience des enjeux du développement durable</b>	Responsabiliser et informer les habitants autour des thématiques du développement durable	Tous QPV	* Projets de sensibilisation aux économies d'énergie, à la gestion de l'eau, des déchets, plus largement à l'environnement	Les projets doivent être travaillés avec les partenaires institutionnels intervenant sur ce champ (SYMAT, Agglomération TLP, Département, ville de Tarbes)

## PILIER N °2 : PRIORITES EN MATIERE D'EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Rappel du diagnostic réalisé dans le contrat de ville (tous QPV) :

- Non recours aux droits de nombreux habitants des QPV ;
- Problématique renforcée sur la recherche d'emploi des jeunes et des seniors ;
- Besoin d'accompagnement individualisé et renforcé dans la recherche d'emploi ;
- Mobilisation du droit commun nécessaire.

Les projets éligibles au titre de la politique de la ville doivent être complémentaires des actions de droit commun, sous maîtrise d'ouvrage publique, mobilisées et coordonnées dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP).

### 2.1 Repérer et mobiliser les personnes, jeunes et adultes, les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi afin qu'elles retrouvent un parcours

OBJECTIF DU CDV	TYPOLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
17	<b>Des projets qui facilitent le repérage et l'accompagnement dans la proximité et la durée des publics, des jeunes et des adultes.</b>	* Aller à la rencontre des publics qui ne sont pas en lien avec les institutions de droit commun, pour leur permettre de reprendre un parcours.	Tous les QPV  Tout QPV	* Accompagner les jeunes de 16 / 25 ans, en particulier ceux présents sur les espaces publics, dans un parcours d'insertion socio-professionnel par les éducateurs de rue.	Hors appel à projet
17	<b>Des projets qui améliorent la mobilité des habitants des quartiers.</b>	* Améliorer l'employabilité des habitants, et de manière plus large, leur intégration sociale	Tous les QPV	* Mener des actions facilitant l'obtention du permis de conduire. * Mener des actions individuelles autres facilitant la mobilité * Les actions collectives devront cibler un public précis, repéré en amont, pour être efficaces.	Les projets doivent être construits <u>impérativement</u> avec les partenaires de l'emploi (réunis dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité).
23	<b>Des projets de chantiers courts de type « premiers pas vers l'emploi ».</b>	* Donner les moyens aux personnes les plus éloignées de toute forme d'accompagnement de se (re)mettre dans un parcours d'insertion	Tous les QPV	* Chantiers courts comme outils d'accompagnement dans un parcours d'insertion pour des personnes ayant peu ou pas travaillé	Hors appel à projets GIP. Les projets seront financés essentiellement dans le cadre de l'abattement de TFPB.

PERR	Des projets visant à améliorer les représentations et faciliter les passerelles entre le monde de l'entreprise et les demandeurs d'emploi	*Faciliter la mise en lien entre les entreprises (engagées dans le PAQTE), les établissements scolaires et les partenaires * Formes diverses : actions de sensibilisation, formation, rencontres directes employeurs / demandeurs d'emploi,...	Tous les QPV	* Projets en lien avec le PAQTE	Les projets doivent être co-construits avec le Service Public de l'Emploi.
------	---	---	--------------	---------------------------------	--

## 2.2. Trouver de nouveaux leviers de développement économique, notamment dans les secteurs d'innovation

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
20	Des projets qui accompagnent l'émergence et l'amorçage d'activités économiques par les habitants des quartiers (CitésLab).	* Susciter la création d'activités économiques par les habitants des QPV	Tous les QPV	* Repérage, détection et amorçage de projets de création d'activités (CitésLab) *Actions innovantes	Les projets doivent être co-construits avec l'agglomération, le GIP PV, le Service Public de l'Emploi et les acteurs de l'accompagnement à la création.
22	Des projets contribuant au déploiement de l'innovation économique et sociale, notamment grâce à l'économie sociale et solidaire, dans les QPV.	* Créer des dynamiques positives d'emploi sur les quartiers en développant les circuits courts de consommation	Tous les QPV	* Projets de type épicerie associative et solidaire, boutique d'échanges de produits,... * Favoriser l'innovation économique dans la perspective d'une étude de faisabilité d'une conciergerie	Les projets doivent être co-construits a minima avec le GIP PV et les acteurs de l'insertion et de l'ESS.

## PILIER N °3 : PRIORITES EN MATIERE DE COHESION SOCIALE

### 3.1. Santé

#### Rappel du diagnostic axe santé, réalisé dans le contrat de ville et le PERR (tous QPV) :

- Un renoncement à l'accès aux soins
- Fragilité structurelle des associations œuvrant dans le champ de l'accès aux soins psychologiques des publics en précarité ;
- Déficit d'accès aux activités physiques et à une alimentation équilibrée ;
- Manque d'actions en matière de santé ciblées sur les QPV, notamment pour les personnes âgées ;
- Problèmes d'addictions.

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
28	<b>Des projets innovants permettant de travailler la question de la santé au sens large avec les personnes âgées habitant les quartiers.</b>	* Lutter contre l'isolement des personnes âgées	Priorité sur Tarbes Nord et Tarbes Est	* Projets qui peuvent comprendre une dimension alimentation, lien social, intergénérationnel, actions culturelles de proximité, prévention des chutes... * Ateliers délocalisés sur les quartiers ou démarche précise pour aller vers les personnes âgées des quartiers et les toucher (lien Département, bailleurs sociaux,...).	Ces projets doivent être complémentaires du droit commun et cibler les QPV.
28	<b>Des projets coopératifs, innovants et expérimentaux en matière d'alimentation</b>	* Favoriser une alimentation de qualité	Tous les QPV	* Actions diverses autour de l'alimentation (notamment pour une alimentation de qualité)	Ces projets doivent être construits en partenariat avec les acteurs de santé.

27	<b>Des projets visant à maintenir une offre souple en matière d'accès à l'offre d'écoute psychologique des habitants des quartiers prioritaires.</b>	* Permettre un accès à l'écoute psychologique des personnes en précarité	Tous les QPV	* Accès aux soins psychologiques des personnes en situation de précarité, selon des modalités souples.	Ces projets doivent être construits en partenariat avec les acteurs de santé.
27	<b>Des projets visant à garantir l'accès aux droits des habitants des QPV aux équipements, services et dispositifs de droit commun, en s'appuyant sur l'action de médiation en santé.</b>	* Réduire les écarts existants entre les QPV et le reste de la ville	Tous les QPV	* Relayer les campagnes d'information nationale * Faire le lien avec le projet de médiation en santé	Ces projets doivent être construits en partenariat avec les acteurs de santé.

### **3.2. Education**

#### **Rappel du diagnostic axe éducation réalisé dans le contrat de ville :**

- Fréquentation assez faible des centres de loisirs et de l'offre de droit commun par les enfants et jeunes même si les actions engagées ont un effet mesurable ;
- Actions jeunesse à renforcer ;
- Actions en matière d'accompagnement à la scolarité à maintenir (tous les QPV) ;
- Actions en matière de parentalité à poursuivre (tous QPV).

<b>OBJECTIF DU CDV</b>	<b>TYPLOGIE DE PROJET</b>	<b>OBJECTIF VISE</b>	<b>QPV CONCERNE</b>	<b>PRECISIONS</b>	<b>CONDITION</b>
34	<b>Des projets qui agissent sur les résultats scolaires en particulier des élèves n'ayant pas un environnement propice à leur réussite.</b>	* Améliorer les résultats scolaires	Tous les QPV (dont quartier de veille)	* Maillage territorial de tous les QPV par le CLAS primaire et collège : à maintenir.	Appel à projet départemental, spécifique sur le CLAS piloté par la CAF
18 et 34	<b>Des projets qui visent à favoriser l'orientation positive des jeunes et à compenser leur absence de réseau (recherche de stage).</b>	* Améliorer l'orientation et la formation des jeunes	Tous les QPV	* Mettre en place des actions de découverte du tissu économique. * Actions visant à faciliter la passerelle vers le milieu universitaire	Les projets doivent être construits en lien étroit avec l'Education nationale.

PERR	<b>Des actions d'information à destination des parents et des enfants, sur les règles de vie ensemble, les droits et obligations citoyennes.</b>	* Mettre en place des actions en lien étroit avec l'Education nationale (articulé notamment avec les priorités du Plan de lutte contre les violences scolaires)	Tous les QPV	Actions visant les enfants et les parents	
36	<b>Des projets qui aillent vers les enfants et les jeunes ne fréquentant pas les structures, de type « actions éducatives et sportives hors les murs ».</b>	* Proposer une offre éducative prenant en compte la diversité socio-économique des habitants des quartiers.  * Agir dans une logique de veille éducative et de prévention.	Tarbes Est  Tarbes Ouest	* Programme d'animation déployé dans les quartiers où est repérée une forte présence d'enfants et de jeunes sur les espaces publics, et dans lesquels l'offre de droit commun est moindre. * Projet construit à partir du bilan partenarial fait en 2019.	Un projet coordonné par quartier : - Travaillé en partenariat avec les espaces permanents enfance et jeunesse - Avec un projet éducatif commun, - Impliquant différents partenaires (sociaux, culturels et sportifs), en veillant notamment à intégrer du sport, - Prenant en compte les grandes vacances (dont août) et les petites vacances, - Propositions sur le quartier et à l'extérieur - Prévoyant une communication commune en direction des habitants.
36	<b>Des projets d'engagement des jeunes, sur des chantiers ou d'autres manières.</b>	* Valoriser les notions d'engagement, de citoyenneté. * Faire connaître et permettre une appropriation du territoire par les jeunes, à travers les notions de patrimoine et de culture.	Tous les QPV		Le financement du GIP viendra en complément sur le dispositif « Chantier jeunes Culture et patrimoine » piloté par le Département, en partenariat avec la CAF et la DDCSPP.

35	<b>Des projets qui visent à soutenir les parents.</b>	* Proposer des espaces d'échanges entre les parents, où des ateliers parents/enfants délocalisés sur les quartiers, ouverts à tous.	Tous les QPV	* Cf appel à projets spécifique REAAP.	Appel à projets départemental spécifique « Appui à la Parentalité » piloté par la CAF
36	<b>Des projets pour faciliter la pratique sportive et pour adapter l'offre de droit commun au bénéfice des jeunes des quartiers prioritaires.</b>	* Diminuer les écarts de pratique sportive entre les quartiers et le reste de l'agglomération.  * Renforcer le travail de partenariat entre les structures éducatives et les clubs sportifs	Tous les QPV  Priorité sur Ormeau Bel air et Mouysset.	* Accompagnement des jeunes vers le club. * Projets visant des jeunes qui ne pratiquent pas, pas inscrits dans une structure d'animation, allant à leur rencontre. * Apprentissage de la natation à prendre en compte. * Projets d'associations sportives implantées sur les quartiers. * Priorité à des sports qui utilisent la richesse environnementale du territoire	Les projets doivent être complémentaires du droit commun.

### **3.4. Lien social / vie de quartier / citoyenneté**

#### **Rappel du diagnostic axe Lien social / vie de quartier / citoyenneté réalisé dans le contrat de ville**

- Présence du tissu associatif à conforter sur certains quartiers (Mouysset, Aureilhan, Ormeau/Bel Air) ;
- Fragilité de certaines associations (tous QPV) ;
- Besoin de formation des acteurs en matière d'interculturalité (tous QPV) ;
- Actions en matière d'apprentissage du français à poursuivre (tous QPV) ;
- Nécessité d'articuler les actions d'apprentissage du français afin de créer un véritable parcours des personnes (tous QPV).

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
39	<b>Des projets qui facilitent l'intégration sociale des personnes étrangères par l'apprentissage de la langue.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Continuer à proposer une offre diversifiée en matière d'apprentissage du français.</li> <li>* Consolider l'interprétariat pour faciliter le lien parents / école en particulier sur des situations éducatives complexes.</li> </ul>	Maintien de l'offre sur Tarbes Nord, Est et Ouest.	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Offre complémentaire du droit commun en termes de public visé et de localisation.</li> <li>* Propositions qui permettent d'apprendre à parler le français et de le pratiquer lors de sorties par exemple,...</li> </ul>	Le projet doit être co-construit avec le GIP et la DDCSPP
38	<b>Des initiatives citoyennes, portées par des associations, de manière collective pour faire vivre le quartier.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Renforcer le lien social par des démarches participatives, notamment sur les espaces publics.</li> </ul>	Tous les QPV		Le projet doit être construit avec différents partenaires du quartier, avec des habitants et prendre en compte le travail fait par les conseils citoyens.
38	<b>Des initiatives citoyennes, portées par des habitants, ayant une dimension collective et en lien avec les thématiques du CDV.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Donner les moyens effectifs aux habitants de porter des projets, notamment aux conseils citoyens</li> </ul>	Tous les QPV	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Poursuite du fonds de participation des habitants</li> </ul>	Appel à projets spécifique

#### **PILIER N °4 : PRIORITES TRANSVERSALES**

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
45	<b>Des actions pour lever les stéréotypes de sexe, auprès des publics et des professionnels.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Proposer des projets innovants visant à améliorer la place des femmes sur les QPV (sur l'espace public, en matière d'emploi,...)</li> </ul>	Tous les QPV	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Des projets qui répondent aux besoins des familles monoparentales</li> <li>* Des actions sur les comportements et stéréotypes sexistes.</li> </ul>	Les projets doivent être co-construits avec les acteurs éducatifs et la DDCSPP.

PERR	<b>Des projets visant à accompagner aux usages du numérique pour faciliter l'accès aux droits</b>	Appuyer la structuration d'outils de médiation visant à faciliter l'accès aux droits par l'usage du numérique	Tous les QPV	Projet qui devra s'articuler avec France Services Tarbes Laubadère (ouvert à tous les habitants)	Projet co-construit a minima avec le CD 65, la VT, l'Etat et le GIP
PERR	<b>Des projets innovants en termes de numérique, en termes d'accès et de pratiques</b>	* Accompagner les publics (jeunes, parents) autour des enjeux liés aux pratiques du numérique (surconsommation, nouveaux usages, créativité...).	Tous les QPV		

## **V/ MODALITES PRATIQUES**

### **1. Règlement financier**

► **Les financements du Contrat de ville ont vocation à venir en complément des financements dits de droit commun** (des autres partenaires publics). Cela implique obligatoirement qu'il y ait un cofinancement de l'action déposée.

► **Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique.** Un projet reconduit doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Elle est assortie d'une évaluation précise. Il pourra être décidé d'appliquer une règle de dégressivité sur certains projets reconduits.

► **La subvention accordée est versée en deux fois :**

- 70 % à la signature de la convention d'attribution de subvention,
- 30 % à la fin de l'action, après production des documents justificatifs et validation par le GIP du bilan qualitatif et financier.

### **2. Procédure de demande et d'instruction**

► Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action). Si l'action est développée sur Lourdes et sur Tarbes ou Aureilhan, bien faire deux dossiers en différenciant ce qui relève du Contrat de ville de Lourdes et du Grand Tarbes (projet et budget).

#### **► Calendrier**

Les dossiers doivent être renvoyés complets dans le respect de la date limite de retour fixée au plus tard **au vendredi 10 avril 2020.** Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés. Des réponses complémentaires pourront être déposées sur **une deuxième session de l'appel à projet, courant juillet 2020.**

#### **► Contenu**

Les dossiers type de subvention sont téléchargeables sur les sites internet de l'agglomération TLP, de l'Etat et du Département.

**Les réponses devront comporter obligatoirement :**

- La fiche projet pour l'année 2020 (comprenant le budget prévisionnel),
- La fiche bilan s'il s'agit d'une reconduction d'action,
- Le dernier rapport d'activités et rapport financier de la structure.

Le calendrier prévisionnel d'instruction des dossiers est le suivant : instruction technique par l'équipe projet du Contrat de ville en avril, validation de la programmation par le CA du GIP en mai/juin 2020, notification aux opérateurs en juin 2020.

#### **► Envoi des dossiers**

Chaque demande (chaque fiche projet) devra être envoyée au GIP Politique de la ville par voie électronique et en version papier.

- Par voie électronique en format word : [gip.mc.vazquez@orange.fr](mailto:gip.mc.vazquez@orange.fr)
- En version papier : GIP Politique de la ville / 30 avenue Saint Exupéry / 65 000 TARBES (Tél. : 05 62 53 34 37).



## CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES

### Programmation 2020 : Appel à projets

La Région mobilisera les dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le dispositif spécifique Politique de la Ville adopté lors de la Commission Permanente du 13 octobre 2017. Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront en faveur majoritairement des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

Conformément au règlement de gestion des financements régionaux, **toute demande devra être adressée par courrier à Madame la Présidente du Conseil régional** (Hôtel de Région Toulouse, DATRM / Service Politique de la Ville, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31 406 Toulouse Cedex 9).

**Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre à minima un courrier de sollicitation, le Cerfa ainsi qu'un RIB.**

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018).

Enfin, s'agissant du soutien à la dynamique entrepreneuriale et repreneuriale, la Région poursuivra son soutien à l'écosystème permettant d'accompagner les créateurs-repreneurs-cédants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les différentes phases de la création-transmission-reprise d'entreprise, sous la forme d'un appel à projets.